



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

A R R E T E
portant agrément de signaleurs

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30, R411-31, R412-9 et R414-3-1 ;

VU le code du sport et notamment ses articles A 331-39 et A 331-40 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée le 03 mars 2023 par M. Jean-Pierre CANN déclarant du Comité d'Organisation de l'Essor Breton à l'effet de déclarer une course cycliste sur le territoire des communes traversées **le 20 mai 2023** ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R411-31 du code la route est accordé aux signaleurs (cf liste jointe en annexe) désignés par M. Jean-Pierre CANN déclarant du Comité d'Organisation de l'Essor Breton pour encadrer la course organisée **le 20 mai 2023** sur le territoire des communes traversées dans les Côtes d'Armor.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, sont chargés, sur l'itinéraire emprunté, de signaler la manifestation sportive aux usagers de la route. Munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Ils leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur.

Saint-Brieuc, le **15 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,

Manuella CHAPRON